

N° 5456¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**sur la revalorisation du site de Höhenhof**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.5.2005)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 1er mars 2005.

Le projet, élaboré par le ministre des Transports, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles ainsi que de la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'autorisation légale demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le projet sous examen a pour objet la revalorisation du site de Höhenhof qui a évolué ensemble avec le réaménagement complet de l'aéroport de Luxembourg auquel elle se trouve intimement liée. Ainsi, tout en maintenant la finalité de la décharge pour matériaux inertes, cette revalorisation comporte des aménagements servant à la fois les activités aéroportuaires et les besoins de mobilité à la périphérie de la capitale. Elle constitue un important pas pour réaliser le raccordement de l'aéroport au réseau ferré via le plateau de Kirchberg en prévoyant, outre la halte de l'aérogare même, une deuxième halte à Senningerberg destinée à desservir la zone d'activités tertiaires et le Park & Ride à aménager ultérieurement.

La décharge, une fois terminée, l'accès actuel du site de Höhenhof constituera, après quelques réaménagements, une liaison directe de l'aérogare à l'autoroute A1 servant en même temps d'accès audit parking P & R et à la zone d'activités aéroportuaires et tertiaires.

Les infrastructures ou autres aménagements à réaliser dans le cadre du présent projet concernent l'extension du tarmac ou plate-forme de stationnement pour avions entre le Cargo-Center et la nouvelle aérogare. Cette première phase d'extension du tarmac comprend une superficie de 156.000 m² et est réalisée par la méthode „Sandwich“.

La partie restante de cette zone aéroportuaire fait l'objet d'une consolidation naturelle et est réservée à des aménagements ultérieurs en rapport avec les activités aéroportuaires.

Enfin, une digue de protection agrémentée de plantations servira comme protection visuelle et acoustique.

*

Le présent projet ne comporte pas les infrastructures éventuelles à réaliser ultérieurement dans le cadre du nouvel aménagement de l'aéroport de Luxembourg. Il s'agit du parking de dissuasion P & R dont l'utilité ne se trouve pas encore définitivement établie, du nouveau dépôt de kérosène dit „Fuel Farm“, une deuxième extension (45.500 m²) du tarmac à réaliser après la construction de la „Fuel Farm“ et la démolition des réservoirs existants et la dépollution du site.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et autres aménagements couverts par le projet de loi sous avis, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 61 millions d'euros. Tout dépassement ou modification nécessitera une nouvelle autorisation du législateur.

Le Conseil d'Etat prend acte de ce que le montant du devis estimatif est rattaché à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction (au 1er avril 2004). Il peut à cet effet marquer d'ores et déjà son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur connue dudit indice au moment même du vote de la loi.

Les dépenses sont à charge des crédits du budget du ministère des Transports.

*

Compte tenu des considérations ci-dessus et du fait que les travaux en question contribuent à garantir à la fois l'accessibilité et la vocation future de l'aéroport, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous avis dont le texte donne lieu aux observations suivantes:

Intitulé

Le Conseil d'Etat recommande de libeller cet intitulé comme suit:

„*Projet de loi relative à la revalorisation du site de Höhenhof*“ ou
„*Projet de loi concernant la revalorisation du site de Höhenhof*“.

Article 1er

Le Conseil d'Etat propose la teneur suivante en se référant aux développements de l'exposé des motifs joint au projet sous avis:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la revalorisation du site de Höhenhof, contigu à l'enceinte de l'Aéroport de Luxembourg, en vue de l'extension du tarmac de l'aéroport et du déplacement ultérieur du dépôt pétrolier ainsi que de l'aménagement d'un parking souterrain raccordé à l'autoroute A1 et d'un arrêt du train-tram.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 mai 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES